



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Délibération

DAFU/ER-CP

2022 - 70. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°107 ET 224, ZK 63, 71 ET 82 SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : **30 MAI 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique du site de la Palu,

Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (annexes 1 à 4) situées sur la commune de Saintes et en zone N du PLU :



Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire
AP 107	11 234	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU et Mme Geneviève PESSIOT
AP 224	9 180	Pré la Palu	M Michel BERTEAU
ZK 63	1 590	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
ZK 71	12 290	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
ZK 82	1 680	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
TOTAL	35 974		

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de ces parcelles par le comité technique départemental de la SAFER en date du 19 mai 2022,

Considérant le montant de cession de 2 270 € (deux mille deux cent soixante-dix euros) pour la parcelle cadastrée section AP n°107,

Considérant le montant de cession de 5 300 € (cinq mille trois cent euros) pour les parcelles cadastrées sections AP n°224 et ZK n°63, 71 et 82,

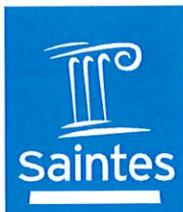
Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 757€ HT (sept cent cinquante-sept euros HT) soit 908.40 € TTC (neuf cent huit euros et quarante centimes TTC),

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2022, chapitre 21 – fonction 823 – article 2111 - Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI ;

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 mai 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°107 de 11 234 m² propriété de Monsieur Michel BERTEAU et Madame Geneviève PESSIOT pour un montant de 2 270 € (deux mille deux cent soixante-dix euros),
- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°224 de 9 180 m², ZK n°63 de 1 590 m², ZK n°71 de 12 290 m² et ZK n°82 de 1 680 m² propriétés de Monsieur Michel BERTEAU pour un montant de 5 300 € (cinq mille trois cent euros),
- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 757€ HT (sept cent cinquante-sept euros HT) soit 908.40 € TTC (neuf cent huit euros et quarante centimes TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

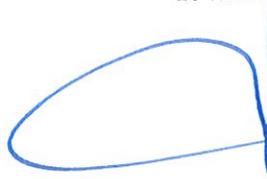
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

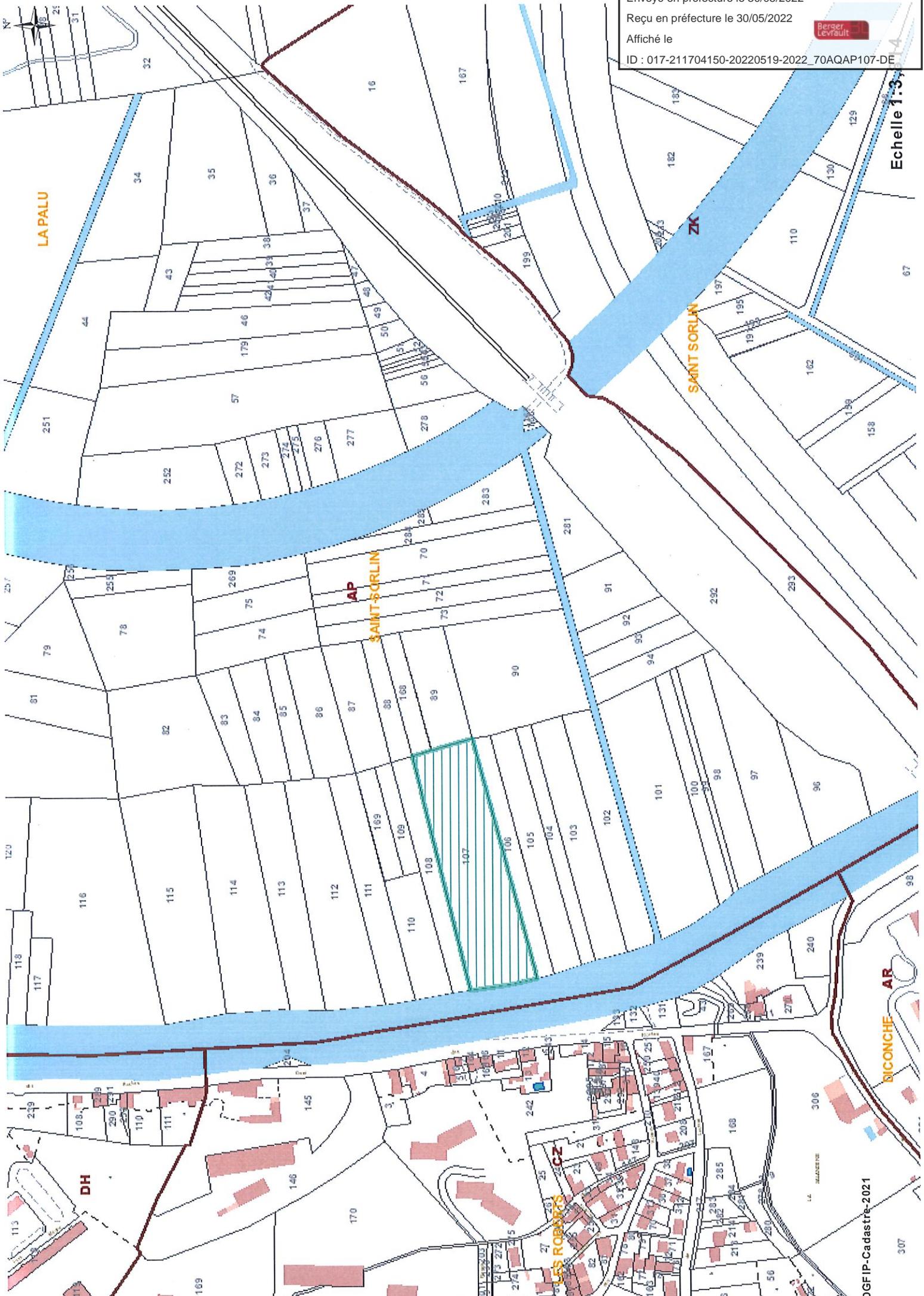
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_70AQAP107-DE



Echelle 1:3000

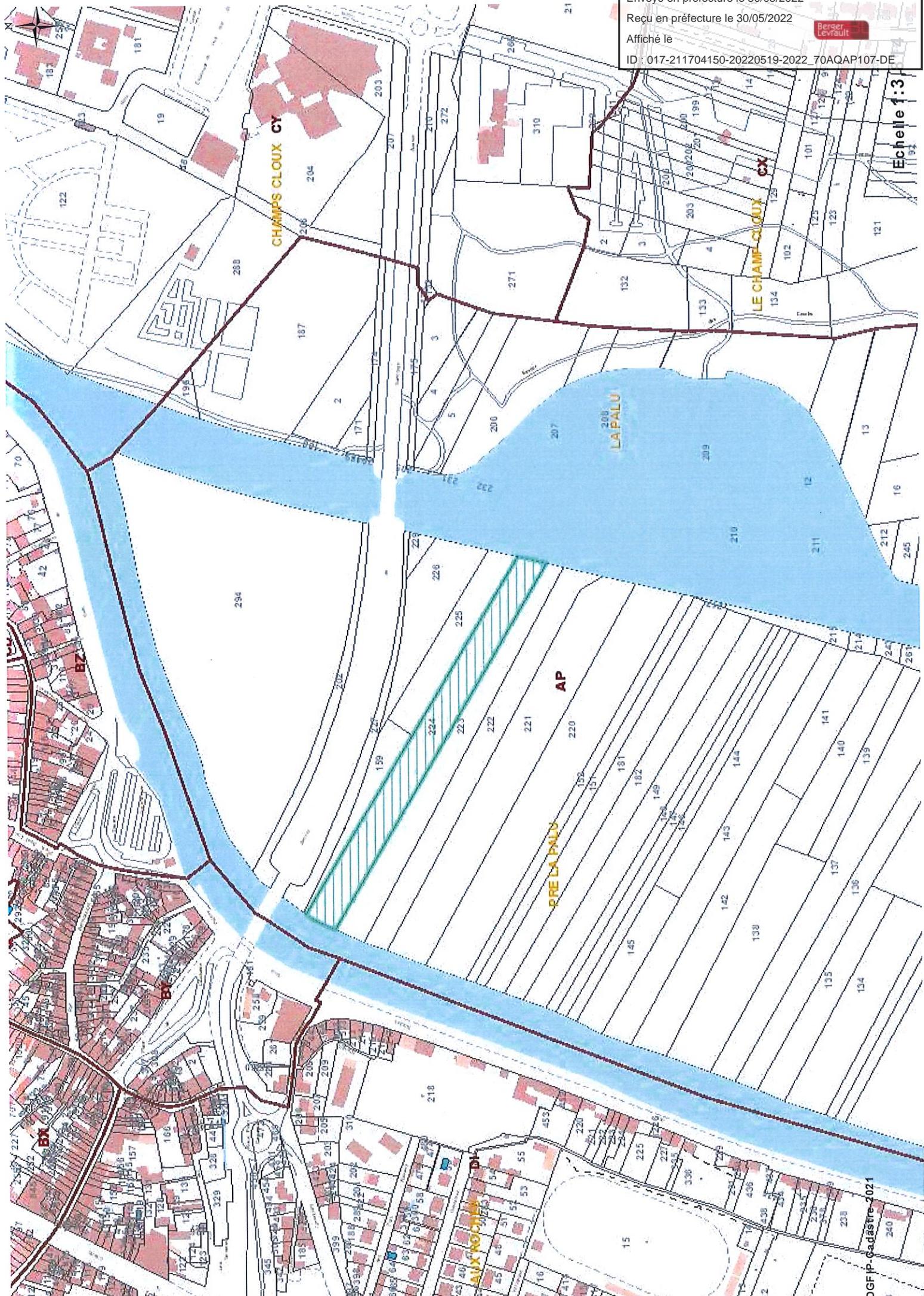
Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_70AQAP107-DE

Berger
Levrault



Echelle 1:3

DGFIP-Cadastre-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

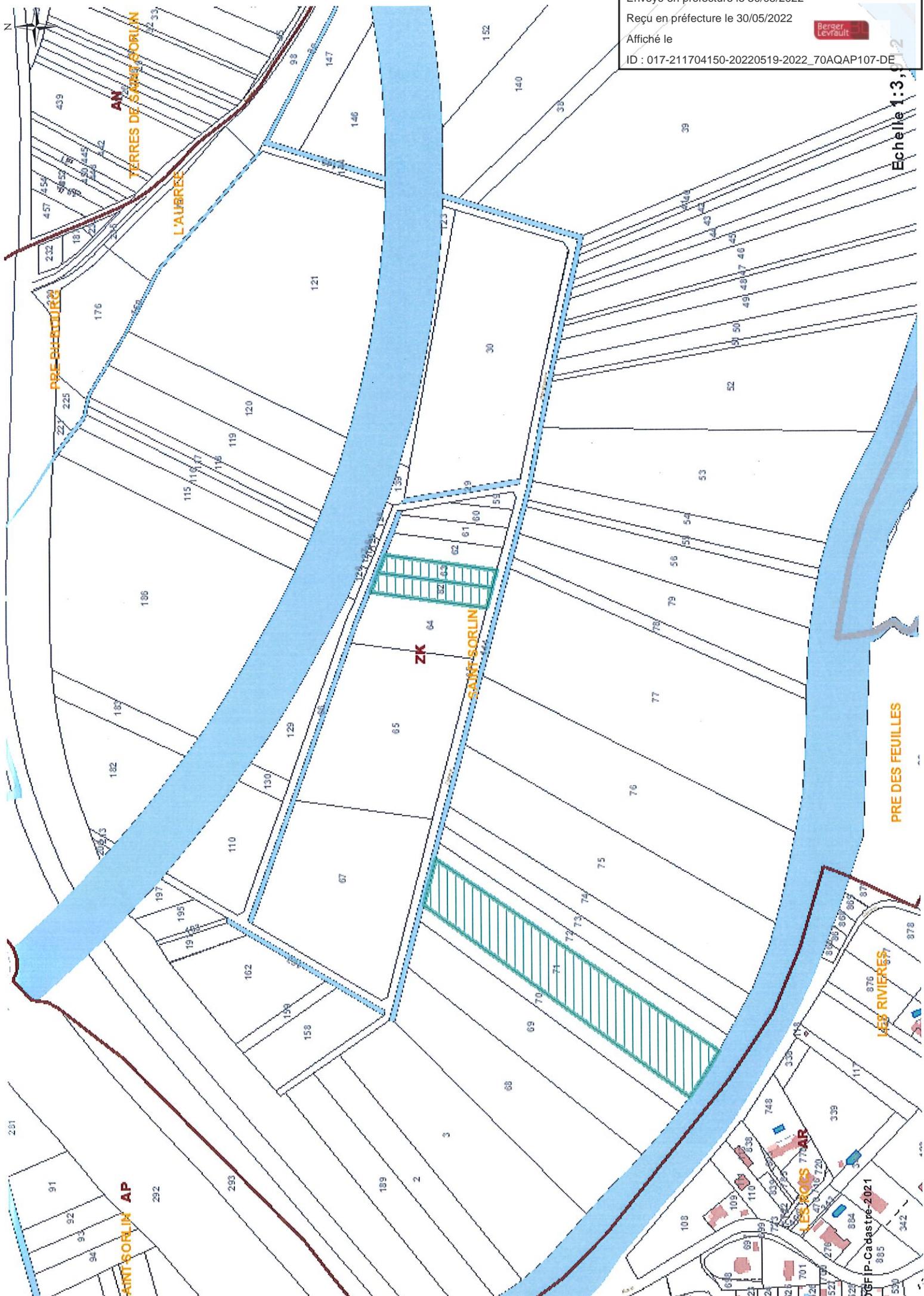
Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_70AQAP107-DE



Echelle 1:3,000



DGFIP - Cadastre - 2021